



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 17892

## Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en place du plan de préretraite sociale pour les agriculteurs en grande difficulté financière ou ayant de graves problèmes de santé. Des quotas ont ainsi été attribués aux départements français. Il souhaite connaître de quelle manière a été fixé le nombre de préretraites à chaque département et il lui demande de lui préciser les critères exacts retenus pour l'obtention de cette mesure, sachant que bon nombre de dossiers vont être exclus de cette procédure du fait de la limitation des dossiers pris en compte.

## Texte de la réponse

En application du règlement (CEE) n° 2079/92 du Conseil, une mesure de préretraite a été mise en place en faveur des agriculteurs contraints de cesser leur activité suite à des difficultés économiques ou à de graves problèmes de santé, conformément aux dispositions du décret n° 98-311 du 23 avril 1998. La loi de finances votée par le Parlement pour 1998 a prévu que le budget de cette nouvelle mesure de préretraite serait de 20 MF. Dans l'hypothèse où tous les dossiers répondraient aux dispositions réglementaires et, notamment, où l'obligation d'agrandissement serait immédiatement satisfaite par les jeunes repreneurs s'installant, le cofinancement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) pourrait être obtenu à hauteur de 50 %. Le chapitre budgétaire permettrait alors de régler 1 000 dossiers de préretraites pour 1998. Un quota de préretraites a été fixé, pour chaque département, au prorata des dossiers acceptés dans ce département depuis 1992. L'enveloppe nationale étant fixée annuellement, il ne peut être envisagé d'en augmenter actuellement le montant. Toutefois, dans la mesure où des départements n'utiliseraient pas la totalité de leurs possibilités, une répartition des disponibilités pourrait être arrêtée. Cependant, une telle éventualité n'interviendrait qu'au cours du dernier trimestre de l'année et en fonction de priorités qui seraient déterminées en tenant compte de l'importance des secteurs de production en crise par département. Pour ce qui concerne l'année 1999, il est prévu dans le projet de loi de finances de proroger la mesure de préretraite en faveur des agriculteurs en difficulté. Le nombre de dossiers par département sera arrêté après le vote du Parlement en tenant compte des secteurs fragiles, notamment celui des fruits et légumes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marleix](#)

**Circonscription :** Cantal (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17892

**Rubrique :** Préretraites

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 août 1998, page 4190

**Réponse publiée le** : 5 octobre 1998, page 5405